

Autofil

Le journal de « 40 millions d'automobilistes »



N°72
mensuel | septembre 2020

Ne jetez pas ce document sur la voie
publique : donnez-le !

PLEIN PHARE | 4

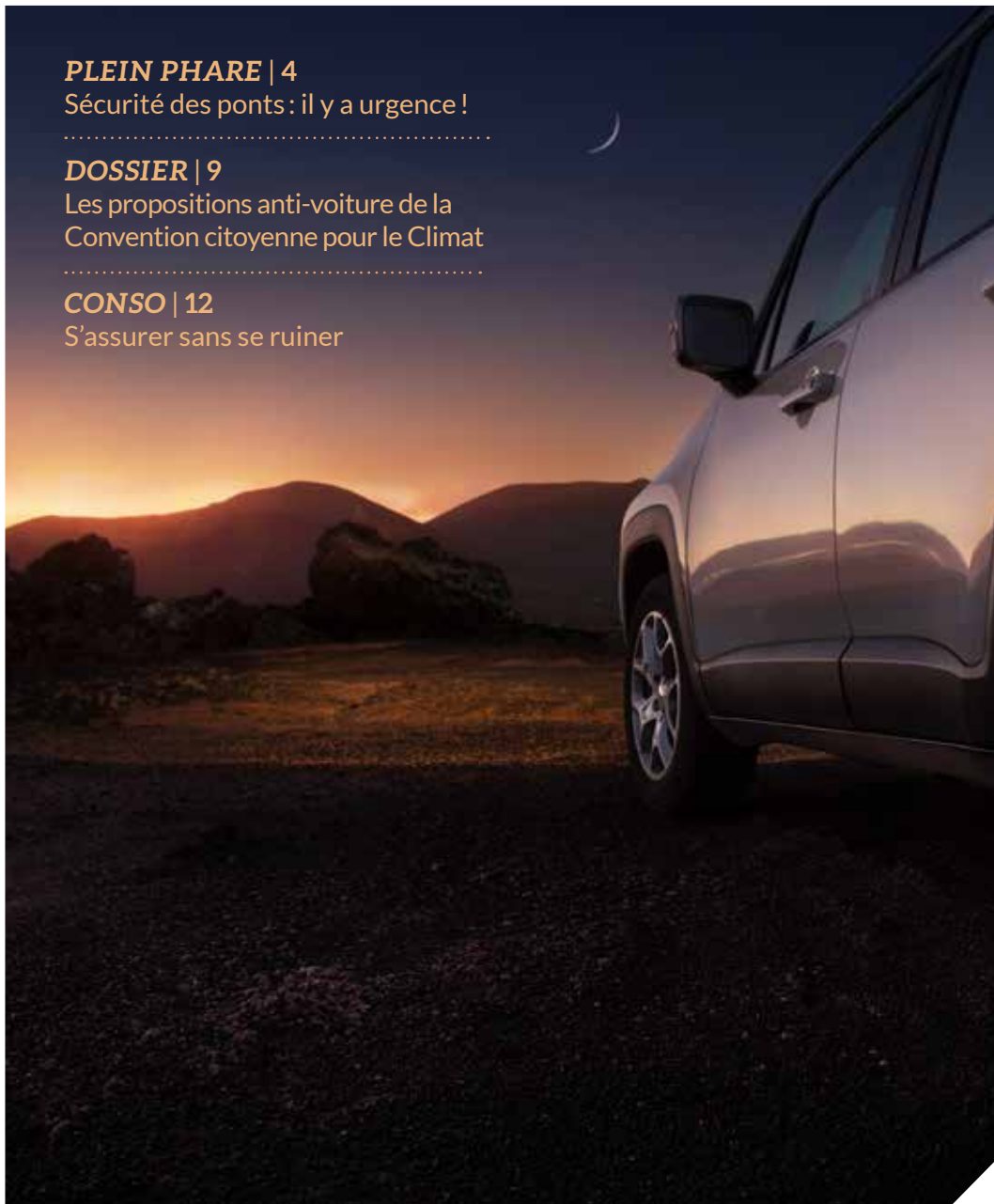
Sécurité des ponts : il y a urgence !
.....

DOSSIER | 9

Les propositions anti-voiture de la
Convention citoyenne pour le Climat
.....

CONSO | 12

S'assurer sans se ruiner





BULLETIN DE DON

« 40 MILLIONS D'AUTOMOBILISTES »

Association de loi 1901, reconnue d'intérêt général.

NOS MISSIONS

SÉCURITÉ ROUTIÈRE | INFRASTRUCTURES | MOBILITÉ | RÉGLEMENTATION | ENVIRONNEMENT | ÉNERGIE | ÉCONOMIE | FISCALITÉ



INFORMER le plus grand nombre sur la législation, l'actualité.



PROTÉGER les automobilistes via des actions de lobby auprès des pouvoirs publics et une présence médiatique importante.



AGIR pour protéger les intérêts des automobilistes, avec la mise en place d'actions telles que des pétitions ou opérations de communication.

Je pense que des actions auprès des Pouvoirs publics sont nécessaires pour mettre fin à la répression à outrance des automobilistes et mettre en place une politique de sécurité routière efficace. Je souhaite me mobiliser aux côtés de « 40 millions d'automobilistes » et aider l'association dans ses actions. Pour cela, je fais un don.

N'oubliez pas la déduction fiscale ! Nous vous rappelons que vous avez jusqu'au 31 décembre 2020 pour profiter de la déduction fiscale sur 2020, à hauteur de 66 % du montant versé à l'association. À titre d'exemple, un don de 50 € ne vous coûtera que 17 € après déduction fiscale de 33 €.

COORDONNÉES DU DONATEUR

Nom : Prénom :

Tél. : Mél. :

Adresse :

Code Postal : Ville :

VOTRE DON

25 € **50 €** 100 € Autre € (le don minimum est de 10 €)

Nous vous remercions de libeller le chèque bancaire à l'ordre de « 40 millions d'automobilistes » et de l'envoyer par courrier à l'adresse suivante :

« 40 millions d'automobilistes »
75 boulevard Marie et Alexandre Oyon
72100 Le Mans

Dès réception du versement, nous vous enverrons un reçu fiscal.

N.B. : Vous pouvez également effectuer votre don en ligne en vous connectant à l'adresse : <https://www.40millionsdautomobilistes.org/> Cette page de don est entièrement sécurisée.

UNIS, SOLIDAIRES, ENSEMBLE !

ACTUALITÉ



L'ACTU PLEIN PHARE | 4
Sécurité des ponts : il y a urgence !



EN BREF | 6
> Radar de co-voiturage : info ou infox ?
> LAPI : la CNIL épingle des communes



VU DANS LES MÉDIA | 8
« 40 millions d'automobilistes » décrypte la presse



DOSSIER | 9
Les propositions anti-voiture de la Convention citoyenne pour le Climat.

QUOTIDIEN MALIN



CONSO | 12
S'assurer sans se ruiner



PRATIQU'AUTO | 13
Collision avec un animal sauvage : comment fonctionne l'indemnisation ?

JURIDIQUE | 14



Téléphone au volant : attention à la suspension du permis de conduire !

Edito

Quelle rentrée hors norme...



Malgré un contexte sanitaire pesant, la tension ne faiblit pas sur les automobilistes que nous sommes. Certes, il y a eu l'été, salvateur, comme une vague de souffle dans l'évolution de la crainte de l'épidémie. Mais la rentrée nous rappelle à toutes nos préoccupations.

À l'association « 40 millions d'automobilistes », il en est de même. L'été aura été particulièrement riche en actualité. Avec la menace d'un probable 110km/h généralisé sur autoroutes que nous avons été les seuls à contester en France, le début de l'été fut intense.

Et puis il y a les conséquences des élections municipales dans les grandes villes. Les restrictions de circulation se mettent en place ainsi que la surenchère médiatique des élus qui veulent à tout prix montrer et démontrer qu'ils sont hostiles à l'automobile, symbole de la pollution. À vouloir peindre plus vert que vert, Nantes vient de décider de passer 80% de ses rues à 30 km/h en vitesse MAXIMALE autorisée, adoubee par une majorité nantaise qui en a oublié que l'installation de radars conduirait au scénario ubuesque de flasher un « chauffard » qui aurait l'outrecuidance de rouler à 31km/h...

Nous sommes là. Plus motivés que jamais pour empêcher les donneurs de leçon de nous imposer, à grand coups de communication, des mesures stupides.

Nous sommes là, plus motivés que jamais, pour défendre vos intérêts.

Prenez soin de vous.

DANIEL QUÉRO
Président



SÉCURITÉ DES PONTS: IL Y A URGENCE!

« 40 millions d'automobilistes » travaille, entre autres, à l'amélioration de la sécurité des routes. C'est à ce titre que l'association s'attaque aujourd'hui au dossier complexe - mais aux enjeux ô combien cruciaux - de la sécurité des ponts en France.

UN CONSTAT ALARMANT

Suite à la vive émotion suscitée par l'effondrement du pont Morandi à Gênes le 14 août 2018, la Commission de l'Aménagement du territoire et du Développement durable a créé, le 3 octobre 2018, une mission d'information dédiée à la sécurité des ponts, qui a donné lieu à la publication d'un rapport sénatorial. Intitulé « *Sécurité des ponts: éviter un drame* », les travaux de la Commission tirent, comme leur nom l'indique, un bilan tout à fait alarmant de l'état des ponts en France.

Premier constat révélateur des lacunes de la politique de surveillance et d'entretien des ponts en France: il est impossible aujourd'hui de connaître le nombre exact d'ouvrages sur le territoire. On estime toutefois qu'il en existe entre 200 000 et 250 000, soit environ 1 pont tous les 5 km.

En outre, on estime qu'au moins 1 pont sur 10 en France est en mauvais état structurel et pose des problèmes de sécurité pour les usagers. Entre 2007 et 2017, le nombre d'ouvrages nécessitant un entretien sous peine de dégradation ou présentant des défauts a fortement augmenté.



À l'origine de ces défaillances, un sous-investissement chronique dans l'entretien des ouvrages. Les enveloppes allouées à cet entretien sont en effet de moitié inférieures à ce qu'il serait nécessaire pour revenir à une situation normale.

Pour couronner le tout, le ministère des Transports admettait lui-même dans un audit interne qu'un « entretien spécialisé insuffisant se traduirait par [...] des risques pour la sécurité des usagers »...

UNE LEVÉE DE FONDS CRUCIALE

Sujet d'inquiétude pour les Français, l'état des ponts constitue avant tout un enjeu majeur de sécurité pour les usagers. Pour éviter un drame, nous devons à tout

prix obtenir du Gouvernement la remise en état de nos ponts.

Tout cela est une question de volonté politique. C'est pourquoi l'association « 40 millions d'automobilistes » a mis sur pied un véritable plan d'actions concrètes pour sensibiliser les Pouvoirs publics et les décideurs politiques à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir notre sécurité.

Pour mener à bien ce projet ambitieux et essentiel, nous avons besoin de votre soutien financier. En apportant votre contribution à la levée de fonds de l'association, vous permettez de financer les différents leviers qui nous permettrons de vous défendre efficacement. ▲

Pour consulter le plan d'actions et participer à la levée de fonds, rdv sur : <http://www.40millionsdautomobilistes.org/action-ponts>

LES VÉHICULES D'OCCASION LES PLUS DEMANDÉS

Les véhicules d'occasion les plus demandés en août 2020 sont...

- 1- Renault Clio
- 2- Volkswagen Golf
- 3- Peugeot 308
- 4- Peugeot 208
- 5- Renault Mégane
- 6- Volkswagen Polo
- 7- Citroën C3
- 8- Peugeot 3008
- 9- Renault Twingo
- 10- Mercedes Classe A

Source : La Centrale
(<http://www.lacentrale.fr/>)

ENFIN UN RADAR POPULAIRE?

Un radar d'un nouveau genre se fait peu à peu connaître... Pour flasher les automobilistes? Pas cette fois! Grâce à des caméras infrarouge, ce radar détecte les animaux sauvages au bord des routes afin de prévenir les automobilistes via un panneau lumineux.



RADAR DE COVOITURAGE: INFO OU INFOX? |

Depuis plusieurs années, des dispositifs pour compter le nombre de personnes dans les véhicules ont été mis en place notamment dans le Doubs, à la frontière entre la France et la Suisse, et sur l'A86 en direction de la Défense sans pour autant verbaliser. Mais la maire de Paris Anne Hidalgo passe aujourd'hui à la vitesse supérieure en lançant un appel d'offre pour la conception et l'installation d'un radar de covoiturage, cette dernière ayant pour projet de dédier une voie de circulation au covoiturage sur le périphérique parisien. Cette demande de la mairie de Paris intéresse également la municipalité de Grenoble qui inaugurera, courant septembre, une voie réservée au covoiturage sur l'A48.



FOURRIÈRE: AUGMENTATION DES PRIX |

Depuis le 13 août, les frais d'enlèvement et de garde journalière de mise en fourrière ont augmenté de +0,9% pour les véhicules. En effet, les frais d'enlèvement de véhicule sont passés de 120,18€ à 121,27€. L'automobiliste devra aussi s'acquitter de frais de garde journalière qui s'élèvent désormais à 6,42€, contre 6,36€. À noter qu'à Paris et dans les villes de plus de 400 000 habitants, les tarifs de l'enlèvement du véhicule et de la garde journalière ne sont pas les mêmes et plus élevés.



AUTOROUTES : DES TARIFS BIEN TÔT VARIABLES ?

| Dans un rapport publié le 30 juillet 2020 par l'Autorité de régulation des transports, il est préconisé que les sociétés d'autoroutes introduisent un tarif variable en fonction des heures d'affluence sur le réseau autoroutier. En effet, dans le rapport, nous pouvons lire que « l'Autorité préconise, à l'avenir, d'introduire plus fréquemment qu'aujourd'hui une composante liée à la congestion dans les tarifs, sans modifications des recettes totales des sociétés concessionnaires ». « 40 millions d'automobilistes » espère que cette recommandation ne sera pas mise en place.



LAPI: LA CNIL ÉPINGLE DES COMMUNES | Selon Caradisiac, la CNIL a constaté qu'un nombre croissant de collectivités souhaitait automatiser le processus de verbalisation des infractions en s'appuyant sur des véhicules équipés de caméras LAPI (Lecture automatique de plaques d'immatriculation). Sauf que cela leur est interdit ! Seule la verbalisation du forfait de post-stationnement est en effet permise dans le cadre du dispositif. Les villes de Marseille, Brest, Pau et le Kremlin-Bicêtre ont ainsi été mises en demeure par l'organisme de protection des données, et disposent de 2 mois pour se mettre en conformité avec la loi.

POINT SUR LA RÉGLEMENTATION



Dans les zones où le port du masque est obligatoire, doit-on en porter un lorsqu'on circule en voiture ?

En règle générale, non. Les communes ont en effet majoritairement précisé dans leur arrêté que les automobilistes en étaient dispensés.

Mais certains doutes persistaient, notamment à Nice. Interrogée par l'association « 40 millions d'automobilistes », la Ville répond que les véhicules particuliers ne sont pas concernés par l'obligation du port du masque.

En revanche, quelle que soit la commune, les taxis et VTC doivent faire respecter cette obligation, et la prudence reste de mise en cas de covoiturage également !

NANTES : LA LIMITATION À 30 KM/H DEVIENT LA RÈGLE EN VILLE

« C'est l'une des grandes nouveautés de la rentrée ! À partir de ce lundi matin, la majorité de la ville de Nantes passe en zone 30km/h. Un changement qui ne devrait pas passer inaperçu puisque des marquages ont été peints sur la chaussée, des nouveaux panneaux ont également été installés. Concrètement, alors que moins de 50% de la voirie nantaise était limitée à 30 km/h en début d'année, ce taux dépasse désormais 80%, soit plus de 600 km 'apaisés' au total. » | **LU SUR WWW.20MINUTES.FR, le 31/08/2020.**

« L'intérêt d'une zone 30, c'est de signaler un danger et mettre en alerte les automobilistes. C'est une mesure démagogique, un affichage politique propre aux grandes villes », s'insurge **Pierre Chasseray**, délégué général de l'association « 40 millions d'automobilistes », sur le site **WWW.LA-CROIX.COM**, le 31 août dernier.

110 KM/H SUR L'AUTOROUTE : LES FRANÇAIS MASSIVEMENT OPPOSÉS

« Plus des deux tiers des Français sont opposés à une baisse de la vitesse sur l'autoroute de 130 à 110 km/h, selon un sondage Elabe pour le Réseau Action Climat dévoilé par *Le Parisien-Aujourd'hui-en-France*. Un score qui confirme celui d'un précédent sondage réalisé par Odoxa pour *Le Figaro* et *France Info* et publié il y a quelques jours. Près des trois quarts des Français (74%) ont massivement rejeté cette proposition faite par la Convention citoyenne. » | **LU SUR WWW.LEFIGARO.FR, le 27 juin 2020.**



« Cette baisse de la limitation de 130 à 110 km/h sur autoroute est incompréhensible et injustifiée. La mobilisation des Français [contre les 110 km/h] est bien au-dessus [de celle contre] les 80 km/h et [de celle contre l'augmentation] des prix des carburants. Pourquoi? Parce que la succession de ces mesures systématiques qui viennent atteindre à la liberté de circuler des automobilistes », explique **Pierre Chasseray**, au micro de **RTL** dans l'émission « 6 minutes pour trancher », le 23 juin 2020.

LES PROPOSITIONS ANTI-VOITURE DE LA CONVENTION CITOYENNE POUR LE CLIMAT

Il y a quelques semaines, la Convention citoyenne pour le Climat proposait au Gouvernement 149 mesures, dont certaines vont encore compliquer la vie des automobilistes.



110 KM/H SUR AUTOROUTE : RETOUR SUR UNE MOBILISATION « EXPRESS »

19 juin : les rumeurs d'un abaissement de la vitesse maximale autorisée à 110 km/h sur autoroute apparaissent.

L'association « 40 millions d'automobilistes » réagit immédiatement en mettant en ligne une pétition.

22 juin : E.Borne, alors ministre des Transports, se dit favorable à la mesure « à titre personnel ». Pendant ce temps, la pétition de l'association comptabilise déjà 400 000 signatures.

26 juin : une étude de franceinfo révèle que 3/4 des Français sont opposés à la proposition de la CCC. Le nombre de signataires engagés aux côtés de « 40 millions d'automobilistes » grimpe à 700 000.

28 juin : depuis plusieurs jours, l'association écume les media pour porter la voix des automobilistes et faire parler de sa pétition.

29 juin : face à la gronde des automobilistes, E.Macron annonce que la mesure fait l'objet d'un « joker » et ne sera pas soumise à projet de loi.
Victoire !

La Convention citoyenne pour le Climat (CCC) créée en octobre 2019, réunissant 150 Français triés sur le volet, proposait en juin 2020 au Président de la République 149 mesures, dont l'objectif était de réduire les émissions de gaz à effet de serre de -40% d'ici 20 ans. Mais certaines propositions, passées inaperçues dans les media, vont compliquer nos déplacements quotidiens.

LES 110 KM/H SUR AUTOROUTE



Dernièrement, vous avez entendu parler de l'abaissement de la limitation de vitesse sur autoroute à 110km/h. Proposition formulée par cette Convention citoyenne mais qui, pour le moment, est reportée selon les propos d'Emmanuel Macron. Ce recul a pu rapidement se faire grâce à la grogne des usagers mobilisés en masse sur la pétition www.nonaux110surautoroute.com, mise en place dans l'urgence par l'association « 40 millions d'automobilistes ».

Si le Gouvernement a renoncé à une baisse de la limitation de vitesse sur les autoroutes, le président de la République a cependant validé plusieurs mesures proposées par la CCC destinées à affecter (encore) la mobilité et le porte-monnaie des automobilistes.

DES MESURES PUNITIVES



Même si quelques grandes villes souhaitent chasser la voiture de leur centre, bon nombre de communes veulent au contraire redynamiser et rendre plus attractif leur centre-ville en redonnant un peu plus de place à la voiture. Pourtant, le chef de l'État a accepté la proposition de la Convention visant à interdire l'accès aux centres-villes pour les véhicules les plus polluants tout en augmentant le nombre de pistes cyclables.

Pour réduire davantage la place de la voiture, la CCC a également formulé le souhait de réformer à la baisse le système d'indemnités kilométriques de l'impôt sur le revenu. En mettant en place cette mesure, l'État va donner un coup de frein au « pouvoir-rouler » des ménages qui n'ont pas d'autre choix que de se rendre au travail en voiture.

ACHAT D'UN VÉHICULE : DURCIR DAVANTAGE LE MALUS ÉCOLOGIQUE



Pour rendre le parc automobile plus « propre », la Convention a émis le souhait d'augmenter le bonus écologique pour les véhicules dit plus « vertueux » (véhicules électriques) et de renforcer le malus écologique avec la mise en place d'un malus basé sur le poids du véhicule, reprenant en substance la proposition de loi portée par Matthieu Orphelin, député du Maine-et-Loire et président du groupe Écologie Démocratie Solidarité, qui prévoit un malus de 10€ par kilo supplémentaire au-dessus d'1,3 tonne. Cette mesure viendrait s'ajouter au malus écologique sur les émissions de CO₂.

30KM/H EN AGGLOMÉRATION

Il s'agirait d'une généralisation de la réglementation, puisque la CCC parle d'une transcription juridique du Code de la route. Les 30km/h deviendraient alors la norme à la place des 50km/h, quel que soit le nombre d'habitants de l'agglomération. La CCC indique toutefois que la limitation pourra être relevée à 70km/h sur dérogation. Problème: un rapport d'étude de l'ADEME datant de février 2014 (*Impacts des limitations de vitesse sur la qualité de l'air, le climat, l'énergie et le bruit*) indique clairement que rouler à 30km/h en ville au lieu de 50 ne serait pas vraiment bénéfique en matière de pollution. L'argument écologique a du plomb dans l'aile...



D'ici quelques semaines, ces propositions feront l'objet d'un projet de loi débattu à l'Assemblée nationale et au Sénat.

LA CCC MANIPULÉE

Comment la CCC a-t-elle pu proposer des mesures contre-productives pour la qualité de l'air - à l'image des 30 km/h en ville -, ou aussi impopulaires que les 110 km/h sur autoroute et les projets frappant de plein fouet le porte-monnaie des Français ?

Ses membres ont en fait bénéficié de « ressources » pour leurs travaux ; parmi elles, les propositions clairement énoncées d'associations environnementales (Fondation pour la Nature et l'Homme et Réseau Action Climat). Sans surprise, on retrouve dans ces documents de nombreuses mesures anti-voiture (mais un cruel manque de ressources scientifiques pour les étayer). Une « documentation » en réalité purement partisane qui ressemblait davantage à une antisèche qu'à une base de réflexion.

S'ASSURER SANS SE RUINER

La conduite sans assurance est de plus en plus fréquente depuis le déconfinement : les forces de l'ordre ont rapporté une augmentation de +6% des cas de conduite avec un véhicule ne disposant pas d'une assurance en règle entre le 12 mai et le 12 juillet 2020. Voici les explications et les conseils de « 40 millions d'automobilistes » pour assurer votre voiture sans vous ruiner.



DES SANCTIONS SÉVÈRES, MAIS DES INFRACTIONS EN HAUSSE |

La conduite sans assurance est un délit passible de 3750€ d'amende, d'un retrait de permis et de la confiscation du véhicule ; en cas de récidive, l'automobiliste en faute encourt une amende de 7500€ en plus des peines complémentaires décrites précédemment. Pourtant, une recrudescence sensible des infractions à la « non-assurance » a été constatée par les policiers

et gendarmes – qui ont désormais accès au Fichier des Véhicules assurés (FVA) alimenté par les assureurs et mis à disposition des forces de l'ordre en cas de contrôle ou d'accident – depuis la fin de la période de confinement et la reprise des déplacements routiers des usagers.

Ce fait serait directement lié à la crise sanitaire, et à la crise économique qui en découle : pour compenser les pertes de revenus dues à la mise au chômage partiel ou pour faire des économies pendant le confinement, de nombreux Français – n'ayant alors plus l'utilité de leur véhicule – ont résilié leur contrat d'assurance. Mais une fois cette période passée, certains ont omis – par simple oubli ou par négligence – de renouveler ce contrat avant de reprendre la route. D'autres, victimes d'une situation financière plus délicate, ont tout bonnement décidé de faire l'impasse sur ce poste budgétaire relativement conséquent, reconnaissons-le.

SE PASSER D'ASSURANCE AUTO, EST-CE RÉELLEMENT UN BON CALCUL ? | La réponse est claire : en aucun cas ! Certes, assurer sa voiture représente une somme non négligeable pour l'automobiliste. En 2019, selon le baromètre LeLynx.fr, un automobiliste français dépensait en moyenne 632€ pour assurer son véhicule. Une somme en hausse de +2,9% par rapport à 2018, qui s'explique en partie par l'augmentation du coût des réparations et du prix de vente des pièces détachées automobiles (+6,5%), qui influent sur le montant des primes.

Mais faire l'impasse sur cette obligation légale peut paradoxalement coûter très cher. Et l'amende encourue dans ce cas est le moindre des risques. En cas d'accident avec un véhicule non assuré, c'est le Fond de Garantie des Assurances obligatoires (FGAO) qui se substitue à l'assurance auto inexistante et indemnise les victimes corporelles. Mais il faut savoir que l'organisme se retourne ensuite systématiquement contre le conducteur responsable de l'accident pour obtenir le remboursement

des sommes versées. En fonction de la gravité des blessures et des montants en jeu (parfois plusieurs centaines de milliers d'euros !), celui-ci peut alors passer sa vie à rembourser les sommes dues, et si sa dette n'est pas soldée à son décès, elle est reportée sur ses descendants.

COMMENT ASSURER SON VÉHICULE SANS SE RUINER ? | Il existe plusieurs solutions pour limiter le prix de son assurance auto. Premier conseil : faites jouer la concurrence ! N'hésitez pas à demander plusieurs devis à des compagnies différentes pour obtenir le meilleur tarif. Attention cependant à bien vérifier que les garanties proposées sont comparables d'un devis à l'autre. Deuxième astuce : sachez que si 47% des automobilistes optent pour l'assurance « tous risques » (celle qui couvre le mieux votre véhicule, mais qui est aussi la plus chère : en moyenne 715 € par an), ce n'est pas toujours la plus adaptée. Elle convient parfaitement à un véhicule de moins de 3 ans ou à une voiture dont la valeur pécuniaire est relativement élevée, mais perd de son intérêt hors de ce cadre. Mieux vaut alors opter pour des garanties intermédiaires (couverture contre le vol et l'incendie) ou bien, si votre véhicule est ancien (plus de 8 ans) pour l'assurance dite « au tiers », le minimum obligatoire (même si votre voiture reste au garage), pour une prime annuelle moyenne de 505 €. ▲

COLLISION AVEC UN ANIMAL SAUVAGE : COMMENT FONCTIONNE L'INDEMNISATION ?

Surgissant de façon imprévisible, les animaux sauvages sont à l'origine de nombreuses collisions sur la route. Comment se faire indemniser suite à des dégâts matériels, voire des dommages corporels ?

Si vous heurtez un animal sauvage avec votre véhicule, votre assurance peut vous indemniser si vous avez souscrit les garanties dégâts matériels et assurance du conducteur. Si vous n'avez pas souscrit ces garanties, ou si l'indemnisation de votre assurance est insuffisante, vous pouvez demander une indemnisation au Fonds de Garantie des Assurances obligatoires de dommages (FGAO). Mais le FGAO ne peut verser une indemnisation que pour les dommages corporels et le décès du conducteur.



Si vous êtes assuré « au tiers », il n'y a pas de tiers contre lequel vous retourner puisque l'animal n'appartient à personne, l'assurance ne vous indemnise donc pas. Si vous êtes assuré « tous risques », les dommages matériels de votre véhicule seront pris en charge par votre assurance. L'assureur retiendra une franchise, prévue à votre contrat. En cas de collision sur l'autoroute, vous pouvez demander réparation à la société concessionnaire si elle n'a pas mis en place des panneaux signalant la possibilité d'un passage d'animaux ou si elle n'a pas fait poser des barrières à proximité des passages des grands animaux. ▲

TÉLÉPHONE AU VOLANT : ATTENTION À LA SUSPENSION DU PERMIS DE CONDUIRE !

L'usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule est une infraction au Code de la route (CR). Jusqu'au 24 décembre 2019, cette infraction était uniquement réprimée par une amende de la 4^{ème} classe (amende forfaitaire de 135 euros) et un retrait de 3 points sur le permis de conduire. La loi d'Orientation des Mobilités (n°2019-1428) est venue considérablement durcir la réglementation relative à cette infraction.



Par Me Ingrid Attal
Avocat en droit routier et présidente
de la Commission juridique de
« 40 millions d'automobilistes »

QUELLES SONT LES NOUVELLES SANCTIONS EN CAS D'USAGE DU TÉLÉPHONE AU VOLANT ? |

La grande nouveauté réside dans la possibilité de retenir le permis de conduire lorsqu'une infraction en matière d'usage du téléphone au volant est établie simultanément avec une des infractions en matière de respect des règles de conduite des véhicules, de vitesse, de croisement, de dépassement, d'intersection et de priorités de passage dont la liste est fixée par décret en Conseil d'État.

Dans cette hypothèse, l'automobiliste se voit retenir son permis pour une durée de 72 heures, dans l'attente d'une éventuelle suspension provisoire du Préfet pouvant aller jusqu'à 6 mois. Toutefois, le décret du 18 mai 2020 (n° 2020-605) est venu encadrer cette nouvelle réglementation en déterminant la liste des infractions qui peuvent, dès lors qu'elles sont commises simultanément avec l'usage du téléphone au volant, entraîner la rétention, puis la suspension du permis de conduire. Il s'agit des infractions suivantes :

- La conduite des véhicules prévues aux articles R. 412-9 et R. 412-10 du CR ;
- Les distances de sécurité entre les véhicules prévues à l'article R. 412-12 du CR ;
- Le franchissement et le chevauchement des lignes continues prévues aux articles R. 412-19 et R. 412-22 du CR ;
- Les feux de signalisation lumineux prévues aux articles R. 412-30 et R. 412-31 du CR ;
- Les vitesses prévues aux articles R. 413-14, R. 413-14-1 et R. 413-17 du CR ;
- Le dépassement prévues aux articles R. 414-4, R. 414-6, R. 414-7, R. 414-11 et R. 414-16 du CR ;
- Les signalisations imposant l'arrêt des véhicules ou de céder le passage aux véhicules prévues aux articles R. 415-6 et R. 415-7 du CR ;
- La priorité de passage à l'égard du piéton prévues à l'article R. 415-11 du CR.

Cette réglementation est applicable depuis le 22 mai 2020. À noter qu'en parallèle de cette rétention de permis de conduire, le conducteur recevra les avis de contravention en lien avec les infractions reprochées. En outre, elle risque d'entraîner de nombreuses contestations, notamment sur le caractère simultané de la commission des infractions.



CONTESTER UN PV D'USAGE DE TÉLÉPHONE AU VOLANT

| La Cour de Cassation a posé le principe selon lequel l'usage du téléphone au volant visé par l'article R. 412-6-1 du Code de la route s'entend « de l'activation de toute fonction par le conducteur sur l'appareil qu'il tient en main » (Cass Crim 13 septembre 2011 n° 11-80-432).

Aussi, l'automobiliste est en infraction dès lors qu'il tient son téléphone en main et qu'il compose un numéro, rédige un SMS, manipule son clavier, actionne la fonction GPS, consulte ses e-mails, ouvre une application etc... *A contrario*, si l'appareil est posé sur un support prévu à cet effet sur le tableau de bord du véhicule, aucune infraction ne peut être relevée. En outre, pour éviter toute verbalisation, le véhicule doit être en stationnement, c'est-à-dire immobilisé conformément aux dispositions R 110-2 du Code de la route.

Attention ! Un automobiliste qui utilise son téléphone au volant à l'arrêt au feu rouge est en infraction (Cass Crim 20 septembre 2006). La Chambre Criminelle de la Cour de Cassation, dans un arrêt du 23 janvier 2018, est venue également préciser que l'automobiliste qui est à l'arrêt, moteur éteint, sur une voie de circulation ne peut faire usage de son téléphone portable en le tenant en main. Dans le cas soumis à la Cour, le conducteur avait garé son véhicule avec ses feux de détresse, sur la voie de droite d'un rond-point peu passant.

Pour contester son PV, il appartient au prévenu de rapporter la preuve contraire aux énonciations du procès-verbal constatant l'infraction donc, soit par écrit soit par témoins, ce qui n'est pas forcément toujours aisé. ▲

VOS QUESTIONS, NOS RÉPONSES

« J'ai embouti un véhicule se trouvant derrière moi en stationnement. Je n'ai pas voulu remplir de constat car le monsieur avait également des torts dans ce sinistre. Cette personne a alors rempli le constat seule, puis il l'a fait parvenir à son assureur. Mon assurance m'a notifié que mon adversaire voulait qu'elle prenne en charge les minimales dégâts causés. Est-ce possible alors que je n'ai signé ni approuvé le constat amiable? » - J.L.

Si, en stationnant, vous heurtez un véhicule déjà stationné, vous êtes en tort. Il n'y a qu'un cas où vous pourriez être exonéré de votre responsabilité : si l'autre véhicule est en stationnement interdit.

Vous aviez au contraire tout intérêt à remplir ce constat. Ce n'est pas non plus à vous de juger de la responsabilité de l'un ou de l'autre. Seules des réponses claires et un plan de l'accident donnera aux assureurs la possibilité de prendre position. Sans réponse de votre part, votre assureur indemniserà quand même l'assureur adverse et vous subirez un malus.

Tant qu'on ne distribuera pas de permis
de conduire dans les boîtes aux lettres,
le vôtre est précieux !



Votre permis de conduire compte 12 points, vous avez la possibilité de récupérer
4 points tous les ans par un stage de deux jours dans notre centre agréé.

L'Union Nationale des Automobile Clubs (UNAC), association régie par la loi de 1901, a pour but d'être en permanence aux côtés des automobilistes. Un acteur majeur pour la défense, la protection et la représentation des usagers de la route, tel est le rôle que s'est attribué l'Union Nationale des Automobile Clubs. Le maître-mot de son action est : SERVICE ! Les contraintes des automobilistes sont souvent complexes et l'unique objectif qui a présidé à la création de l'UNAC est de leur simplifier la vie au quotidien. L'Union Nationale des Automobile Clubs est une synergie de moyens créée pour que conduire demeure un plaisir et une liberté. Forte de sa présence sur le territoire national grâce aux 24 Automobile Clubs régionaux, les automobilistes disposent ainsi d'interlocuteurs compétents, sérieux et expérimentés.

(<https://www.union-automobile-clubs.fr>)

Pour votre demande de stage, contactez votre Automobile Club en allant sur
www.stage-points-permis.org